RÈGLEMENT DU JEU TICKET D'OR

ARTICLE 1 -

La société Forest Arena, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 10 rue de Maisonément, Cesson, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 824 547 632, (ci-après « Forest Arena »),

Représentée par Benoît Prunières en qualité de Directeur Général, dénommée l' Organisateur », Organise le jeu « Ticket d'Or » qui se déroulera du 7 août 2023, jusqu'au 31 août 2023, date limite pour se déclarer gagnant au jeu (ci-après le « Jeu »).

Le **Jeu** est un jeu déployé en France métropolitaine et est réservé à des personnes physiques majeures.

La participation au **Jeu** entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (le « **Règlement** »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux loteries en vigueur en France.

ARTICLE 2 - GAINS MIS EN JEU A REMPORTER

Chaque « Ticket d'Or » trouvé permet de gagner un lot indiqué sur le ticket.

Lot mis en place sur les tickets:

- Pour Forest Arena
 - Un pass annuel accrobranche d'une valeur de 80€
 - Un pass partout pour une journée complète d'une valeur de 200€
 - Une place Quad électrique d'une valeur de 9€
 - Une entrée accrobranche adulte d'une valeur de 23€

- Une entrée accrobranche enfant d'une valeur de 18€
- Valeur totale des lots mis à disposition : 330€

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul ticket (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la période du **Jeu**.

Si un joueur trouve un ticket il doit venir l'échanger munie d'une pièce d'identité au parc Forest Arena Cesson.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU JEU, DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le **Jeu** consiste en trouver l'un des cinq « Ticket d'Or » qui a été caché dans Woodshop.

En cas de trouvaille d'un des dix tickets d'Or, le participant qui aura trouvé le ticket devra se signaler avant le 31 août 2023 auprès de l'Organisateur en venant avec son ticket d'or à Forest Arena. Pour être considéré gagnant le joueur devra se filmer en train de trouver le ticket d'or et le publier sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Ticktok). Le participant sera alors considéré comme gagnant (le « Gagnant »).

Tout participant ne se déclarant pas comme gagnant avant la clôture du **Jeu** le 31 août 2023 selon les modalités indiquées dans le présent Règlement ne pourra pas bénéficier de son gain.

3.2 Durée

Le Jeu se déroule à partir du lundi 7 août 2023 jusqu'au jeudi 31 août 2023 selon les modalités définies dans le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le **Jeu** si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. L'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour informer les participants de ces cas de figures.

3.3 Modalités de participation

Les participants devront participer de leur plein gré au **Jeu**, et ce, tout en respectant ce règlement.

Toute participation devra être loyale. En conséquence, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer au **Jeu** à l'aide de plusieurs noms, adresses, adresses mail.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au **Jeu** toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir le gain.

Le gain attribué aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Le gain doit être pris en l'état.

Le gain est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce **Jeu**. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le gain gagné par un gain de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Toute participation non conforme au présent Règlement (c'est-à-dire inexacte ou en cas d'inscriptions multiples) entrainera l'annulation de la participation.

Une limitation à un ticket par personne et par famille sera mise en place.

ARTICLE 4 - DROITS DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et adresse électronique, ou leur non-appartenance à la société **Forest Arena**. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fausse ou erronée ou toute appartenance à la société **Forest Arena** entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Forest Arena décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du gain ou qui pourrait affecter ledit gain. La responsabilité de Forest Arena est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné. En tout état de cause, Forest Arena ne saura être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect consécutif ou accessoire au Jeu. Forest Arena se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

D'autre part, **Forest Arena** ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du **Jeu**, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le **Jeu**.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du **Jeu** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Les participants autorisent expressément Forest Arena à utiliser ces données pour un usage promotionnel et commercial liés au Jeu.

Les données personnelles du participant sont conservées par **Forest Arena** le temps nécessaire pour honorer les obligations contractuelles, pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, c'est-à-dire pendant la durée de votre participation au **Jeu**. C'est une durée qui est susceptible d'être allongée de délais de prescriptions légales applicables, notamment aux fins de conserver la preuve des transactions et permettre de répondre à ses obligations légales, mais aussi en cas de litige en cours.

Vous avez le droit de mettre fin à votre participation à tout moment avant minuit le 31 août 2023. Si vous choisissez d'y mettre fin, votre participation cessera d'exister et vos données personnelles seront supprimées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent, à tout moment d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, d'un droit de

s'opposer à leur transmission à des tiers, d'un droit de s'opposer à ce qu'elles soient utilisées pour lui adresser des sollicitations commerciales et, plus généralement, d'un droit de s'opposer à toute forme de traitement.

Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant par mail à forestarena77@gmail.com

En cas de doute raisonnable de **Forest Arena** sur l'identité ou l'exactitude des données personnelles renseignées, notamment en cas de plusieurs modifications successives, **Forest Arena** peut être amenée à demander la photocopie d'un titre d'identité de la personne qui exerce son droit.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige né à l'occasion du **Jeu** ou relatif à l'exécution, l'interprétation et la validité du présent Règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.